



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 2 décembre 2016

Délibération PNMG_2016_05

**Adoption du relevé de décisions de la séance précédente
du 8 mars 2016**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R334-33, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, modifié par les arrêtés conjoints n°2013-11 du 21 février 2013, n°2013-60 du 26 septembre 2013, n°2015-32 du 24 avril 2015 et n°2016-147 du 17 novembre 2016,

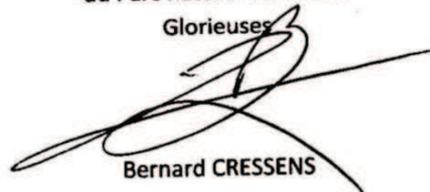
Vu la délibération n°2016-24 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 6 juillet 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le relevé de décisions de la séance du 8 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin des
Glorieuses



Bernard CRESENS



Relevé de décisions
Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses
mardi 8 mars 2016
Approuvé le 2 décembre 2016

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est présidée par **M. Bernard CRESSENS**, président du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses. Ce dernier adresse ses remerciements à Mme Cécile POZZO DI BORGIO, Préfet, administrateur supérieur des TAAF, pour son accueil au siège des TAAF. Il remercie également l'ensemble des membres du Conseil de gestion pour leur présence.

En tant que Préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, et Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, **Mme Cécile POZZO DI BORGIO** souhaite aux membres la bienvenue au siège des TAAF, également antenne du Parc naturel marin des Glorieuses, pour ce 9^{ème} conseil de gestion.

Compte-tenu du nombre important de nouveaux membres, **M. CRESSENS** demande un tour de table pour permettre à chacun de se présenter. Il fait ensuite un point sur les absences et les procurations.

Après avoir constaté que le quorum est réuni, le Président ouvre la séance.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

- Points d'actualité :
 - Désignation des représentants du Parc au Conseil maritime ultramarin (CMU)
 - Arrêté interministériel de rejet de la demande d'autorisation de prospections pétrolières aux Glorieuses
- Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 6 novembre 2015
- Recueil de coordonnées des partenaires existants au niveau régional pour la construction d'un annuaire
- Echanges sur les modifications du règlement intérieur du Parc et approbation du nouveau projet
- Approbation du bilan d'activité 2015
- Point d'information sur le budget 2016 du Parc
- Approbation du programme d'actions 2016
- Présentation des résultats de la mission PANAMAG#1
- Point d'avancement sur le Xe FED
- Présentation des résultats préliminaires de la mission SIREME réalisée par l'IRD aux Glorieuses
- Questions diverses.

M. CRESSENS demande aux membres s'ils ont des remarques sur l'ordre du jour ou s'ils ont des questions diverses à ajouter.

Mme POZZO DI BORGO souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

Point d'information relatif à la réglementation relative à la pêche aux thons dans le périmètre du Parc.

L'ordre du jour est validé.

Décision

Un point d'information relatif à la réglementation relative à la pêche aux thons dans le périmètre du Parc est ajouté.

POINTS D'ACTUALITE

Désignation des représentants du Parc au Conseil maritime ultramarin (CMU)

Rappel des éléments de contexte par Mme Cécile PERRON.

Par sa délibération du 6 novembre 2014 (PNMG_2014_02), le Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses a demandé que son président soit membre du futur conseil maritime ultramarin et qu'un représentant de l'Agence des aires marines protégées soit désigné dans le collège de l'Etat, en tant qu'établissement public.

Une suite favorable a été donnée quant à la représentation du président du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses (ou son représentant) dans le collège des usagers de la mer et du littoral.

Une suite défavorable a quant à elle été donnée pour la représentation de l'Agence des aires marines protégées.

M. CRESSENS informe les membres que le CMU se réunira pour la première fois le 10 mars 2016 à La Réunion et que les représentants des différents collèges seront élus au cours de cette séance. Il veillera à ce que la personne désignée au titre du collège des usagers de la mer et du littoral soit à même d'assurer une bonne prise en compte des enjeux du Parc.

Arrêté interministériel de rejet de la demande d'autorisation de prospections pétrolières aux Glorieuses

Conformément à l'avis conforme émis par le Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses (Délibération PNMG_2015_05), la demande d'autorisation de prospections préalables d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « APP Glorieuses Offshore », portant sur le sous-sol de la mer au large des îles Glorieuses a été rejeté par **arrêté interministériel du 11 janvier 2016**.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE GESTION DU 6 NOVEMBRE 2015

Mme CHABANET demande une rectification de son intervention en page 6 du projet de compte rendu :

« ...l'imagerie hyperspectrale fonctionne bien pour certains habitats **y compris les récifs coralliens**. Par contre elle est difficile à utiliser pour ~~les récifs coralliens~~ **des profondeurs supérieures à 10m.** »

Décision	Le compte-rendu de la réunion du conseil de gestion du 6 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité	Délibération 2016_01
----------	---	----------------------

RECUEIL DE COORDONNEES DES PARTENAIRES EXISTANTS AU NIVEAU REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN ANNUAIRE

M. CRESSENS rappelle la volonté du Conseil de gestion de créer un annuaire des scientifiques et des personnes qualifiées du Sud Ouest de l'océan Indien pour envisager de futures coopérations et/ou partages de connaissances.

Mme CHABANET informe les membres que l'IRD a déjà réalisé cet exercice. Elle invite le Parc à se rapprocher de M. Thomas CHANGEUX.

Décision	M. CRESSENS fera circuler aux membres un pré-annuaire pour que ces derniers puissent le compléter. Afin de gagner en lisibilité, l'annuaire adoptera une structure avec une entrée principale par thématique.
----------	--

ECHANGES SUR LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC ET APPROBATION DU NOUVEAU PROJET

Dans un souci d'harmonisation des règlements intérieurs des différents conseils de gestion des parcs naturels marins, le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées a approuvé en séance du 24 novembre 2015 un règlement intérieur type et demande aux conseils de gestion de mettre leurs règlements intérieurs en conformité avec ce règlement type.

Le Conseil de gestion fixe :

- ⇒ La possibilité pour l'un des vice-présidents d'appartenir à la même catégorie que celle du président du Conseil de gestion. Les deux vice-présidents devront appartenir à des catégories distinctes.
- ⇒ A 1/3, la proportion de membres présents, représentés et ayant reçu procuration qui doivent demander le vote à bulletin secret pour que celui-ci soit obligatoire.
- ⇒ A 3 le nombre d'absences consécutives d'un membre, au-delà duquel le Conseil de gestion peut délibérer pour demander aux préfets de nommer un autre membre.

Décision	Le nouveau règlement intérieur du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses est approuvé à l'unanimité	Délibération 2016_02
----------	--	----------------------

APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE 2015

La structure globale du rapport d'activité 2015 est présentée par Clément QUETEL.

Les membres du Conseil de gestion soulignent la qualité du rapport et félicitent ses auteurs.

Les échanges portent sur :

- La demande de mentionner les personnes qui ont contribué à la rédaction du rapport d'activité, à laquelle il ne peut être donné suite, les productions des parcs naturels marins étant anonymes, l'Agence des aires marines protégées étant un établissement public.
- Les perspectives de valorisation scientifique des résultats, qui relèvent des organismes de recherche, le Parc pouvant mettre à disposition les données collectées mais n'ayant pas pour vocation de produire des publications scientifiques.
- La distinction à clarifier dans le rapport d'activité entre les actions portées par le Parc et celles portées par les autres acteurs et usagers du Parc (insertion des logos des organismes partenaires dans les focus sur les actions qu'ils mettent en œuvre dans le périmètre du Parc).
- L'ajout de l'adresse des TAAF, antenne du Parc naturel marin des Glorieuses, en 4^{ème} de couverture du rapport d'activité.
- L'éthique des études scientifiques et son évaluation, au regard, par exemple des manipulations effectuées sur les tortues marines (poses de balises Argos et de GoPro).

Décision	Sous réserve d'ajouter les logos des partenaires et acteurs (focus), le rapport d'activité 2015 est approuvé à l'unanimité	Délibération 2016_03
----------	--	----------------------

POINT D'INFORMATION SUR LE BUDGET 2016 DU PARC

Par délibération PNMG_2015_08, le Conseil de gestion avait appelé l'attention de l'Agence des aires marines protégées sur l'insuffisance du budget qu'il était prévu d'allouer au Parc naturel marin des Glorieuses et demandé l'attribution d'un budget correspondant au programme d'actions envisagé, estimé à 120 k€.

Cette délibération a été prise en compte puisque les autorisations d'engagement 2016 se portent à 150 k€ pour les projets. L'Agence demande toutefois d'étaler les crédits de paiement correspondants sur 3 ans : 67 k€ en 2016, 68 k€ en 2017 et 12 k€ en 2018.

Il convient de noter que les recettes correspondant au FED sont attendues en 2017, à hauteur de 110 k€, et que ces recettes viendront abonder les capacités d'engagement et de paiement du Parc cette année là.

Au budget 2016, s'ajoutent 13 k€ de paiements à réaliser sur engagements de 2015 ainsi que 9 k€ de charges indirectes. La masse salariale consacrée au Parc naturel marin des Glorieuses est estimée à 10% de la masse salariale de l'équipe du Parc naturel marin de Mayotte, soit 124 k€ (hors salaire du chargé de mission Glorieuses pris en charge par les TAAF).

Les membres soulignent que les 67 k€ de crédits de paiement au titre de l'année 2016 ne respectent que partiellement la demande du Conseil de gestion évaluée à 120 k€.

Les membres du conseil de gestion sollicitant la communication détaillée du budget du Parc, la Directrice rappelle que l'approbation du budget du Parc ne relève pas des compétences du conseil de gestion, qui approuve le programme d'actions que l'équipe du Parc doit ensuite mettre en œuvre avec les moyens dont elle dispose. Elle précise qu'il est tout à fait possible :

- en début d'année, de faire une présentation de la répartition du budget par grands postes (donnée agrégée) ;
- en fin d'année, de rendre compte de la consommation du budget.

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2016

Présentation du projet de programme d'actions 2016 par Clément QUETEL

Les échanges portent sur :

- La formalisation des actions des partenaires sous forme d'encarts présentant les actions prévues dans le périmètre du Parc et leur contribution à l'atteinte des objectifs du plan de gestion.
- La qualité des différentes données relatives à la pêche des thons.
- La pertinence du maintien en 2016 de l'action 17 (*Engager les travaux du GT relatifs aux DCP*) au regard de la mise en place du groupe de travail de la CTOI sur les DCP prévue en 2017. Le Président souhaite maintenir cette action dans la programmation 2016 compte-tenu de la nécessité de disposer rapidement d'éléments scientifiques sur l'impact des DCP.
- La nécessité de revoir le programme pour libérer des crédits de paiements pour financer une première campagne de surveillance dès 2016.

Décision	<p>Le Conseil de gestion demande de retravailler le programme d'actions afin de libérer dès 2016 des financements pour l'organisation de missions de contrôle dans le périmètre du Parc et de présenter les actions des partenaires sous forme d'encarts présentant les actions prévues dans le périmètre du Parc et leur contribution à l'atteinte des objectifs du plan de gestion.</p> <p><u>Sous réserve de prendre en compte les éléments susvisés</u>, le programme d'actions 2016 du Parc naturel marin des Glorieuses est approuvé à l'unanimité</p>	Délibération 2016_04
----------	--	----------------------

POINT D'INFORMATION RELATIF AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TAAF DE LA PECHE AUX THONS DANS LE PERIMETRE DU PARC

Mme POZZO DI BORGO informe les membres que les TAAF ont pris l'initiative de mettre à jour les prescriptions techniques visant à encadrer la pêche aux thons dans les ZEE des Iles Eparses. Plus particulièrement, la collectivité a proposé l'**interdiction de déployer des DCP et de pêcher sur ces dispositifs dans le périmètre du Parc naturel marin des Glorieuses**. Le projet d'arrêté a été envoyé pour avis aux trois ministères de tutelle (MEEM, MOM et MAE).

Les membres du conseil de gestion reçoivent l'initiative des TAAF de manière tout à fait positive.

Les échanges portent sur :

- La forte diminution des bancs libres liés à la prolifération des DCP. La proportion de bancs libres serait inférieure à 15 %, les autres bancs étant associés à des DCP.
- L'importance de trouver un équilibre entre les intérêts économiques des armements et la protection de l'environnement marin.
- Le faible impact de la mesure sur l'activité de pêche, la proportion des captures dans la ZEE des Glorieuses représentant moins de 4% des captures totales réalisées dans le canal du Mozambique.
- Le caractère symbolique fort d'une telle mesure au sein d'un parc naturel marin.

PRESENTATION DES RESULTATS DE LA MISSION PANAMAG#1

Résultats du volet « Qualité de l'eau » de la mission PANAMAG#1 présentés par Eric BRENNER.

Ces résultats n'appellent pas d'observation.

PRESENTATION DES RESULTATS PRELIMINAIRES DE LA MISSION SIREME REALISEE PAR L'IRD AUX GLORIEUSES

Résultats préliminaires de la mission SIREME aux Glorieuses présentés par Pascale CHABANET.

Ces résultats n'appellent pas d'observation.

POINT D'AVANCEMENT SUR LE Xe FED

Eléments présentés par Joanna KOLASINSKI.

Cette présentation n'appelle pas d'observation.

PROCHAIN CONSEIL DE GESTION

Après échanges, il est acté que le prochain conseil de gestion se tiendra en visio-conférence la deuxième quinzaine de septembre ou en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Séance du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses du 8 mars 2016

Liste des participants

Membres présents ou représentés.

M. Bernard CRESSENS, représentant d'une association nationale de protection de l'environnement, Président du Conseil de gestion.

M. Michel CHARPENTIER, représentant d'une association de protection de l'environnement mahoraise (Naturalistes de Mayotte), Vice-Président du Conseil de gestion.

M. Christophe JEAN, Secrétaire Général des Terres australes et antarctiques françaises, représentant de l'Etat.

M. Alexandre TROUVILLIEZ, représentant du Chef de district des îles Eparses, représentant de l'Etat.

M. Cédric MARTEAU, Directeur de la Conservation du Patrimoine Naturel des Terres australes et antarctiques françaises, représentant de l'Etat.

M. Nicolas MARIEL, représentant du Directeur de la mer du sud de l'océan Indien, représentant de l'Etat.

M. Henri LEVET, Commandant de la zone maritime du sud de l'océan Indien, représentant de l'Etat.

M. Yvon RIVA, représentant des organisations représentatives des professionnels, représentant de la pêche hauturière (Orthongel).

M. Abdallah TOILIBOU, représentant des organisations représentatives des professionnels, représentant de la pêche artisanale mahoraise (Copemay).

M. Ahmed SUBRA, représentant des organisations représentatives des professionnels, représentant de la pêche artisanale mahoraise (Capam).

Mme Violaine DULAU, représentante d'une association intervenant pour la protection de l'environnement en océan Indien (Globice).

M. Francis MARSAC, personnalité qualifiée, spécialiste en halieutique.

Mme Pascale CHABANET, personnalité qualifiée, spécialiste des récifs coralliens.

M. Régis MASSEAU, Vice-Président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Membres ayant donné procuration

M. Jean-Pierre CHARPENTIER, personnalité qualifiée, Président du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises, Vice Président du Conseil de gestion, donne procuration à **M. Christophe JEAN**.

Mme Isabelle AUTISSIER, personnalité qualifiée, membre du Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises, donne procuration à **M. Bernard CRESSENS**.

Mme Patricia RICARD, personnalité qualifiée, membre du Conseil consultatif des terres australes et antarctiques françaises, donne procuration à **M. Cédric MARTEAU**.

M. Jérôme BOURJEA, personnalité qualifiée, spécialiste de la mégafaune marine, donne procuration à **M. Francis MARSAC**.

Membres excusés.

M. Patrick VARELA, représentant des organisations représentatives des professionnels, représentant des activités professionnelles de nautisme.

M. Patrick LEBRETON, personnalité qualifiée, membre du Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises.

Commissaires du Gouvernement.

Mme Cécile POZZO DI BOGO, Préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

Excusé : **M. Dominique SORAIN**, Préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer dans la zone maritime sud de l'océan Indien.

Participants non membres du Conseil de gestion, membres de l'équipe technique du Parc

Mme Cécile PERRON, directrice déléguée du Parc naturel marin des Glorieuses

M. Eric BRENNER, chargé de mission qualité de l'eau

M. Clément QUETEL, chargé de mission Parc naturel marin des Glorieuses